

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 13 juillet 2016
9 (*L'audience publique est ouverte à 10 h 34*)
10 M. L'HUISSIER : [10:33:55] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0321 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:34:23] Bonjour à tout le
17 monde.
18 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.
19 LE TÉMOIN : [10:34:45] Bonjour, Monsieur le Président.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:34:49] Alors,
21 nous sommes en audience publique — je voulais juste vous le rappeler.
22 Je donne immédiatement la parole à M^e O'Shea qui va continuer à vous poser des
23 questions.
24 Vous avez la parole, Maître O'Shea.
25 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:35:04] Monsieur le Président, est-ce que nous
26 pourrions passer à huis clos partiel pour un petit moment ?
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:09] C'est bien ce que
28 je pensais. Huis clos partiel.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 35)*

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 10 h 36)*

23 M. LE GREFFIER : [10:36:43] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
24 Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:36:52] Maître O'Shea,
26 vous avez la parole.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:36:56] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [10:36:58] Monsieur le témoin, alors, d'après ce que vous savez, et point n'est

1 besoin de nous dire comment vous le savez, mais sur la base de ce que vous savez,
2 quelles sont les instructions, si tant est que des instructions aient été données, quelles
3 sont les instructions, disais-je, qui ont été données aux militaires afin d'assurer la
4 protection de la population civile ?

5 R. [10:37:30] Les instructions données pour la protection de la population civile, vous
6 parlez du cadre général ou les instructions précises concernant Abobo ?

7 Q. [10:37:53] Écoutez, pour le moment, non, c'est plutôt le cadre général qui
8 m'intéresse.

9 Donc, lorsqu'il y a eu des opérations, des opérations qui devaient être effectuées,
10 est-ce que vous êtes en mesure de nous dire quelles étaient les instructions et
11 consignes habituelles pour assurer la protection de la population civile, de façon
12 générale ?

13 R. [10:38:23] Je dirais que, de façon générale, le... l'autorité militaire nous
14 communique un message, un message dans lequel on fait une description de la
15 situation, message dans lequel on donne la mission qu'on nous demande d'exécuter,
16 la mission précise, et puis le comment exécuter cette mission.

17 Q. [10:38:55] Et, normalement, qu'est-ce qui est normalement dit au sujet de la
18 protection des civils ?

19 R. [10:39:18] C'est... Je voulais vous dire que c'est... ça dépend de... de quel type de
20 mission. La mission de protection des civils est une mission grande, en règle
21 générale : la protection de leurs biens, la protection de leur personne, veiller à ce
22 qu'il n'y ait point d'exactions — viol, vol, pillage et toutes sortes... —, veiller à ce
23 que ces... ces délits et ces infractions-là ne se commettent pas. Et donc, par rapport à
24 une situation précise, c'est la situation, c'est le terrain qui donne l'ensemble des...
25 des tâches précises à accomplir pour la protection des civils.

26 Q. [10:40:10] Et sans pour autant faire référence à un événement précis, qu'en est-il
27 du contexte d'une marche ou d'une manifestation ?

28 R. [10:40:29] C'est ce que je disais : pour une marche, on va vous dire qu'il y a une

1 marche... C'est ce que je disais : on vous décrit la situation ; la situation, c'est qu'il va
2 y avoir une marche de telles personnes, de tels individus, allant de tel point à tel
3 point, et que votre mission, c'est par exemple de sécuriser cette marche. La
4 sécurisation, donc, de la marche, consiste donc à... à établir des... des... relais
5 d'encadrement qui permettent d'encadrer cette marche jusqu'à... du point A au
6 point B indiqués.

7 Q. [10:41:19] Lors de votre déposition, vous avez indiqué qu'en période de crise le
8 chef d'état-major serait en quelque sorte le chef des opérations. Et lorsque vous
9 utilisez le terme « opérations », est-ce que vous parlez seulement des opérations
10 militaires, ou est-ce que vous parlez des opérations militaires et non militaires ?

11 R. [10:42:02] Quand je parle de « chef des opérations », c'est-à-dire pour tout ce qui
12 peut concerner les Forces de défense et sécurité, la responsabilité est du ressort du
13 chef d'état-major des armées. C'est lui qui guide toutes les actions à poser sur le
14 terrain.

15 Q. [10:42:35] Alors, nous allons aborder un aspect légèrement différent.

16 Alors, au moment de la crise postélectorale, est-ce qu'il y a eu un moment où il y a
17 eu des problèmes de communication avec Mangou ou avec d'autres personnes ayant
18 l'autorité... ou exerçant l'autorité ?

19 R. [10:43:12] Pour ce qui concerne un corps, j'ai ouï dire qu'il y a des... des
20 commandants d'unités qui n'arrivaient pas à entrer en contact avec quelques chefs
21 hiérarchiques. Il y a aussi que les communications internes sur les différents réseaux
22 de postes Autophon VHF étaient perturbées.

23 Q. [10:43:55] Par qui ?

24 R. [10:43:59] Je ne peux le savoir, mais je sais que le... il n'était plus possible au
25 niveau du réseau VHF de pouvoir communiquer avec toute la hiérarchie. On était
26 obligés de passer sur un canal local, un canal dont le rayon est dans l'ordre de
27 1,5 à... à 3 kilomètres maximum.

28 Q. [10:44:50] Alors, si nous nous concentrons sur cette période de la crise

1 postélectorale, est-ce qu'il y a eu des préoccupations au sujet... enfin, au sujet du fait
2 que des informations étaient passées depuis les rangs des militaires vers les
3 rebelles ?

4 R. [10:45:24] Tout à fait. J'en avais donné un exemple en huis clos partiel.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:45:32] Alors, j'aimerais maintenant que nous
6 repassions à huis clos partiel, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:45:38] Oui, oui.

8 Monsieur le greffier d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 45)*

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 11 h 00)*

18 M. LE GREFFIER : [11:00:27] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
19 Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:32] Maître O'Shea,
21 poursuivez.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:00:35] Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [11:00:40] Du fait des attaques et des embuscades qui ont pu avoir lieu au cours
24 des événements de 2010 et 2011, pour autant que vous le sachiez, Monsieur le
25 témoin, quelles furent les mesures prises par le haut commandement du... militaire
26 visant à garantir la sécurité des véhicules lorsque ceux-ci se déplaçaient en convoi ?

27 R. [11:01:27] Donc, d'abord, il y avait pas beaucoup de déplacements, donc... euh...
28 de véhicules militaires, puisque le Commando invisible s'entraînait, donc, à

1 n'importe quel moment aux différents véhicules. C'est au niveau de la sécurité de...
2 des convois en direction d'Abobo que la sécurité a été renforcée. Surtout les convois
3 militaires.

4 Q. [11:02:08] Pour autant que vous le sachiez, est-ce que des décisions avaient été
5 prises quant à la taille d'un convoi, le nombre de véhicules dans un convoi ou la
6 nature de ces véhicules dans un convoi, aux fins de garantir la sécurité de ces
7 convois ?

8 R. [11:02:30] Oui. On voyait bien dans le déplacement de... d'Abobo que les Forces
9 de défense et de sécurité mettaient en avant des engins du... bataillon blindé,
10 ensuite, il y avait des engins de la Garde républicaine, et puis ensuite, il y avait les
11 blindés de la gendarmerie, et il y avait ensuite les transports de troupes avec ce que
12 cela comporte comme pick-up... pick-up, et à la fin de... de... du cortège, il y avait le
13 blindé de la police, de la BAE.

14 Q. [11:03:26] Il est clair que chaque situation peut être différente. Mais à la lumière
15 de la description que vous venez de donner, combien de véhicules pourrait-on
16 s'attendre à voir dans ce genre de convoi ? Donc, le nombre de véhicules.

17 R. [11:03:51] En fonctionnement normal, comme je vous citais tout à l'heure, donc, on
18 a au moins, au niveau des blindés, un du bataillon blindé, un de la Garde
19 républicaine, deux du groupe... le blindé de la gendarmerie, euh... il y avait environ
20 deux... deux véhicules de transport de troupes. Il pouvait avoir... Au niveau des
21 pick-up montés au plus fort de la crise, il pouvait avoir deux ou trois pick-up
22 montées d'armes lourdes et, également, donc, un véhicule blindé de la Garde
23 républicaine. Donc, en règle générale, le convoi oscillait, je dirais, en fonctionnement
24 normal, entre huit et une dizaine de véhicules.

25 M^{me} PACK (interprétation) : [11:04:56] Pouvons-nous passer à huis clos partiel,
26 Monsieur le Président ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:05:04] Donc, très bien.
28 Passons à huis clos partiel, je vous prie.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 05)*

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 *(Passage en audience publique à 11 h 06)*

22 M. LE GREFFIER : [11:06:32] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
23 Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:06:38] *(Intervention non*
25 *interprétée)*

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:06:41] Merci, Monsieur le Président.

27 Q. [11:06:45] Monsieur le témoin, nous sommes à nouveau en audience publique, et
28 je vais passer à un nouveau sujet. Il s'agit de... des questions qui portent sur le DDR

1 — donc Désarmement, démobilisation et réintégration. Et je vais passer ceci en revue
2 chronologiquement. Et je vais reprendre les années qui sont pertinentes pour nous et
3 voir dans quelle mesure vous pouvez nous aider sur ce sujet.

4 Nous savons qu'il y avait l'accord de 2003 de Linas-Marcoussis, et c'est dans cet
5 accord qu'il y avait toutes les dispositions prévalant au DDR. Alors, remontons dans
6 le temps et essayons de voir un peu où nous en sommes.

7 Passons, par exemple, au 11 juillet 2003. Est-il exact qu'à Bouaké, on aurait mis sur
8 pied le quartier général qui devait mettre en œuvre la DDR ?

9 R. [11:08:13] Je ne connais pas la date précise, mais je sais que la... le département
10 de... de Bouaké pour le DDR a été mis en place, donc, courant de cette année de
11 2003 à 2004.

12 Q. [11:08:39] Vous nous avez dit que les dates, ce n'est pas votre point fort, et ça, ça
13 ne pose aucun problème. J'essaie simplement de replacer les choses dans leur
14 contexte pour vous et pour la Chambre, comme ça la Chambre peut suivre l'ordre
15 des choses aussi. Donc, ne vous préoccupez pas de ces dates. S'il y a une date sur
16 « lesquelles » on n'est pas d'accord, le Procureur nous le dira, si nous contestons l'un
17 ou l'autre l'une de ces dates.

18 Alors, justement, le 16 juillet 2003, avez-vous entendu parler d'un comité qui aurait,
19 ce jour-là, été mis sur pied dont l'objectif était justement de mettre en œuvre le
20 processus de désarmement ?

21 R. [11:09:35] Oui.

22 Q. [11:09:38] Est-ce que vous avez connaissance de personnes qui participaient à ce
23 comité et comment celui-ci fonctionnait ?

24 R. [11:09:53] Non, je n'ai pas connaissance. Je sais que c'est M. Ouattara — il
25 s'appelait « M. Ouattara » — qui était le grand responsable de... cette commission de
26 désarmement et de réinsertion des ex-combattants. Donc, à part cela, il a fait un
27 recrutement de personnels. Euh... c'est... c'est... c'est tout... c'est tout. Je sais qu'il y
28 avait un gendarme qui était dans... dans le dispositif, deux gendarmes. Il y avait

1 le... le capitaine Nanga, un des capitaines, Nanga, de la gendarmerie, et puis le
2 colonel N'Guessan qui avait participé à l'intérieur de... d'une autre structure qu'on
3 avait appelée « le CCI ».

4 Q. [11:10:53] « CCI », c'est l'acronyme de quoi ?

5 R. [11:11:01] C'est le Centre de commandement intégré.

6 Q. [11:11:07] En connaissez-vous le mandat, éventuellement ?

7 R. [11:11:16] Le... le Centre de commandement intégré, en règle générale, avait pour
8 mission de fusionner les deux commandements, c'est-à-dire le commandement des
9 Forces Nouvelles dans le temps, et assurer la coordination avec aussi les Forces de
10 défense et de sécurité. C'est dans ce cadre-là que le général Kouakou Nicolas a été
11 désigné comme le responsable. Et donc, pendant les élections, vous voyez que le
12 décret qu'on a présenté faisait appel à la réquisition du CCI qui, en fait, travaillait
13 avec des éléments des deux armées.

14 Q. [11:12:10] Une autre dimension qui était reprise dans l'accord de
15 Linas-Marcoussis était l'idée selon laquelle, pour faciliter le processus, il fallait offrir
16 l'amnistie aux rebelles qui pourraient, dès lors, désarmer et réintégrer. Pouvez-vous
17 nous confirmer qu'il y ait eu à l'époque ce processus d'amnistie qui fut mis sur
18 pied ?

19 R. [11:12:52] Oui, il y a eu le processus d'amnistie, ce qui a fait que beaucoup de
20 rebelles n'ont pas été poursuivis. Mais je me suis rendu compte (Expurgé)
21 (Expurgé) que c'était une amnistie qui était limitative, puisqu'en 2002, la mort de Guéï
22 Robert faisait partie aussi de... de... du dossier d'amnistie, puisqu'on parlait de
23 « tous les événements qui se sont produits en 2002 et leurs effets collatéraux ».

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [11:14:07] Est-il exact de dire que les crimes qui furent inscrits... exclus —
28 pardon — étaient d'abord les infractions aux droits de l'homme, c'est ceux-là qui

1 étaient exclus des conditions d'amnistie ? C'est bien juste ?

2 R. [11:14:29] Je ne vous ai pas bien perçu.

3 Q. [11:14:35] Donc, vous venez de nous dire que l'amnistie ne couvrirait pas tous les
4 crimes et délits. Alors, est-il exact de dire que ceux qui n'étaient pas couverts
5 comprenaient les crimes et délits contre les droits de l'homme ?

6 R. [11:14:56] Vraiment, je ne veux pas faire une analyse du... du texte (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [11:15:26] Pour me corriger, pour que ce soit corrigé au... à la retranscription,
10 j'aurais dû parler des pires formes de violation des droits humains.

11 Bon, revenons-en à la période. On parle ici du *17 septembre 2000 au
12 19 septembre 2002. Est-ce que cela correspond à la période couverte par ce processus
13 d'amnistie à l'époque ?

14 R. [11:16:02] Oui, Maître.

15 Q. [11:16:25] Donc, les mesures qui ont été prises pour que les rebelles puissent
16 garantir une sécurité dans le Nord de la Côte d'Ivoire et pour pouvoir s'installer à
17 Abobo, entre autres, donc tout ça, tout ce qui avait été commis à l'époque tomberait
18 sous cette amnistie, puisque tout cela avait eu lieu pendant cette période-là. Est-ce
19 exact ?

20 R. [11:17:09] Oui, normalement — hormis les crimes de sang.

21 Q. [11:17:27] Et, en fait, pour compléter ceci, il y a eu, donc, cette loi sur l'amnistie
22 qui date du 6 août 2003, puisque cette amnistie, en fait, a été versée dans une loi par
23 le Parlement national.

24 R. [11:17:48] Oui.

25 Q. [11:18:01] Est-ce qu'il y a eu une monnaie d'échange, en quelque sorte, de la part
26 des rebelles, en ce sens que ceux-ci auraient désarmé alors en 2003 ?

27 R. [11:18:21] Oui, normalement, dans la compréhension que j'ai, c'est que c'était un
28 processus où on leur accordait donc l'amnistie en leur assurant qu'ils ne seront pas

1 poursuivis. Et eux, en retour, ils participaient au désarmement, pour que l'autorité
2 de l'État soit restaurée sur toute l'étendue du territoire.

3 Q. [11:18:53] En 2003, quelle était la réalité, justement, par rapport au contrôle de
4 l'État sur tout le territoire de la Côte d'Ivoire ?

5 R. [11:19:13] De 2003 jusqu'à 2011, le... l'État n'a pas eu son autorité sur toute
6 l'étendue du territoire. On s'est... on s'est limités aux... aux... aux... aux deux zones,
7 zones CNO, où étaient donc les... les rebelles. C'est la ligne de... démarcation qui
8 passe par... par Bouaké et qui divise le pays en deux, de l'ouest à l'est. Donc, rien n'a
9 été fait jusque... jusqu'en 2011, au moment de la crise postélectorale. L'autorité de
10 l'État n'était pas restaurée sur toute l'étendue du territoire.

11 Q. [11:20:01] Il y avait donc une assez grande partie des rebelles qui n'ont, dès lors,
12 pas désarmé pendant cette période-là.

13 R. [11:20:16] Oui, très clairement.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:20:26] Puis-je passer à huis clos partiel pour un bref
15 instant, Monsieur le Président ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:20:34] Passons à huis
17 clos partiel.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 20)*

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (*Passage en audience publique à 11 h 25*)

10 M. LE GREFFIER : [11:26:07] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
11 Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:26:11] Maître O'Shea,
13 c'est à vous.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:26:15] Merci beaucoup.

15 Q. [11:26:25] Monsieur le témoin, vous venez de dresser le tableau général de ce
16 processus de désarmement.

17 Je vais peut-être passer un peu plus en détail la séquence des événements. Donc, il y
18 a l'accord de Pretoria en 2005, et là, on a jeté un nouveau coup d'œil à cette
19 dimension DDR, et on était un peu plus décidé, d'ailleurs.

20 Est-ce que vous avez entendu parler des différentes mesures qui furent prises pour
21 mettre en œuvre l'accord de Pretoria pour mettre, donc, en œuvre ce plan national
22 de DDR, ce désarmement, réinsertion, pour que tout cela devienne finalement une
23 réalité ?

24 R. [11:27:21] Non, je n'ai pas les détails de l'accord de Pretoria. Je vous ai donné un
25 peu un aperçu général de ce qu'on attendait du... du DDR. Sinon, je n'ai pas les
26 points précis développés et les actions précises à poser pour obtenir le DDR.

27 Q. [11:27:51] Et qu'en est-il de cette réunion de 2005 entre les FDS et les Forces
28 Nouvelles ? Il était envisagé de créer une seule arme. Est-ce que vous avez été au

1 courant de cela ?

2 R. [11:28:10] Euh... je parlais du Centre de commandement intégré, commandé par
3 le général Kouakou Nicolas, parce que le but du CCI, c'était un peu cela.

4 Q. [11:28:38] À la lumière de ce que vous savez, peut-on dire que la situation de la
5 mise en œuvre du DDR s'est vraiment améliorée une fois que tout cela a été mis en
6 œuvre, une fois que cet organe a été mis sur pied ?

7 R. [11:29:05] Honnêtement, c'est vrai qu'il y a eu la cérémonie de la flamme de la
8 paix à Bouaké, où on a incendié des armes, mais, en ce qui me concerne, je pense que
9 j'ai bien vu que ces... c'étaient de vieilles armes et qu'on n'a pas eu de résultats
10 probants, effectifs sur le désarmement.

11 Q. [11:29:52] Vous avez déjà beaucoup parlé des armes des rebelles, et vous venez de
12 dire que celles que vous avez vu être détruites étaient de vieilles armes.

13 Et quand vous aviez, justement, rencontré les rebelles, avez-vous eu l'impression
14 que ceux-ci utilisaient de nouvelles armes ?

15 R. [11:30:24] Je ne peux pas dire des nouvelles armes, mais ils utilisaient des armes
16 opérationnelles. Quand je parle de vieilles armes qui ont été incendiées, euh... je
17 crois que les images sont là. Si on retrouve les images, on verra que c'est des... des...
18 des... des... des... des... des fusils qui ont servi à la Première guerre mondiale, 14...
19 euh... en 1914, et des MAT-49 qui ont été utilisées à la Deuxième guerre mondiale
20 qui ont été brûlées. Ou si on découvre quelques kalaches, on voit bien que c'étaient
21 des kalachnikovs qui étaient rouillées, euh... vrillées. Donc, c'est pour cela que j'ai
22 dit que c'étaient de vieilles armes. Les images de... de... de l'incendie, donc, de ces...
23 de l'incinération de ces armes-là sont là, on peut les consulter pour confirmer ce que
24 je dis.

25 Q. [11:31:31] Cette observation que vous venez de formuler à l'instant, était-elle
26 partagée par l'armée dans son ensemble ? Est-ce que c'était de notoriété publique ?

27 R. [11:31:50] Je ne peux pas dire, je ne connais pas la pensée de tout le monde. Mais
28 ce sont des images qui sont claires, quand vous voyez, l'interprétation est claire. Et à

1 cette cérémonie, je pense que... euh... le Président Laurent Gbagbo et... et... et... et
2 Charles Blé Goudé, je pense qu'ils y étaient.

3 Q. [11:32:31] En ce qui vous concerne, vous et vos collègues, est-ce que vous étiez
4 persuadés que le processus de... de désarmement allait fonctionner ?

5 R. [11:32:51] Nous étions convaincus du contraire.

6 Q. [11:33:00] Je vous remercie.

7 Je vais aborder un autre sujet, maintenant.

8 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

9 Monsieur le témoin, je vais vous demander de bien vouloir vous replonger, penser à
10 la date du 16 décembre 2010, à un moment où il y avait des mouvements ou des
11 activités vers la RTI. Est-ce que ça vous situe un petit peu ? Est-ce que vous voyez de
12 quel contexte j'entends parler maintenant ?

13 R. [11:33:52] Oui. Le 16 décembre 2000... 2010, c'était la marche des partisans de...
14 du RHDP sur... euh... la Radio télévision ivoirienne.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:34:11] Pouvons-nous passer brièvement à huis clos
16 partiel, s'il vous plaît ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:20] Huis clos partiel,
18 s'il vous plaît.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 34)*

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 11 h 36)*

18 M. LE GREFFIER : [11:36:44] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
19 Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:36:49] Maître O'Shea.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:36:50]

22 Q. [11:36:53] Quelles instructions ont été données aux membres des FDS, les
23 membres des FDS qui étaient actifs ce jour-là, c'est-à-dire le 16 décembre, au moment
24 de la marche vers la RTI ? Quelles instructions ont été données aux membres des
25 FDS sur la manière de se comporter, sur les... les... les règles professionnelles ou
26 déontologiques qu'ils devaient respecter ?

27 R. [11:37:38] Non, ces choses-là, ce jour-là, avaient été très claires. Il était question de
28 disperser la... la marche, et je me rappelle bien que, que ça soit le général Guiai Bi

1 Poin et... ou le général Kassaraté Tiapé Édouard, ces autorités-là avaient précisé que
2 ça devait être uniquement les brigades de maintien d'ordre — maintien d'ordre —
3 qui devaient intervenir ce jour-là. C'est pour cela que, dans la ville, on a vu que
4 c'étaient ces... ces unités de maintien d'ordre qui ont agi avec des grenades
5 lacrymogènes.

6 Q. [11:38:38] Et les forces chargées du maintien d'ordre, quelles instructions
7 avaient-elles reçues pour ce qui est de... leurs rapports avec la population civile ?

8 R. [11:38:59] Leurs rapports avec la population civile ? Non... les... la... les... la... la
9 population civile, on sait que les Forces de défense et sécurité ont pour mission de
10 protéger la population civile. Mais il y a une marche qui est un trouble à l'ordre
11 public, les ordres qui ont été donnés, c'était de disperser la marche en faisant usage
12 de... des... des gaz lacrymogènes.

13 Q. [11:39:34] Pour ce qui est de l'usage du gaz lacrymogène, est-ce que l'on peut tirer
14 des... des bonbonnes de gaz lacrymogène avec des lance-roquettes ?

15 R. [11:39:54] Non, non, non, non.

16 Q. [11:39:57] Par quel moyen est-ce qu'on utilise... Enfin, comment utilise-t-on le gaz
17 lacrymogène ?

18 R. [11:40:06] Le gaz lacrymogène, il y a... euh... ce que... ce que les gendarmes
19 appellent... euh « FLG », ce sont les fusils lance-grenade. Il y a aussi un autre type...
20 euh... un petit type de... de... de matériel qu'ils appellent le « stoppeur » qui sert à
21 tirer donc des grenades de type F2.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:40:57] Pouvons-nous passer à huis clos partiel
23 brièvement, s'il vous plaît ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:41:06] Bien sûr.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 41)*

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 *(Passage en audience publique à 11 h 42)*

11 M. LE GREFFIER : [11:41:59] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
12 Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:42:03] Maître O'Shea.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:42:05] Je vous remercie, Monsieur le Président.

15 Q. [11:42:07] Monsieur le témoin, à votre connaissance, est-ce que les grenades de
16 gaz lacrymogène peuvent être lancées à partir d'un véhicule ?

17 R. [11:42:19] Oui, euh... on peut le faire à partir d'un... d'un véhicule, pas monté sur
18 un véhicule, mais je veux dire que... euh... quelqu'un qui a les deux armements que
19 j'ai eu à vous décrire peut être assis dans le véhicule et puis faire partir... euh...
20 euh... un... un... une grenade de type... euh... F2. Mais pas monté comme nous
21 avons vu l'armement monté sur une 4x4 et puis... non, c'est... c'est... c'est pas
22 comme ça. Je veux dire que c'est... c'est une arme qui est portée par un seul
23 individu. C'est pas une arme collective. Donc, on peut être assis dans un véhicule et
24 puis en faire usage, ou on peut être à terre et en faire usage.

25 Q. [11:43:20] Vous avez déclaré que les forces de sécurité régulières étaient celles qui
26 étaient impliquées dans cet événement. Pouvez-vous confirmer que l'armée de terre
27 n'a pas été impliquée, n'est pas intervenue ?

28 R. [11:43:37] En tout cas, de la position dans laquelle j'étais, que je vous ai précisée en

1 huis clos, je n'ai pas vu l'armée de terre intervenir. Bien entendu, quand je dis que
2 « de la position où j'étais », j'ai entendu que du côté du Golf Hôtel, il y a eu une
3 opposition entre l'armée de terre et... euh... et les rebelles qui étaient basés au Golf,
4 ce qu'on a appelé « la guerre du Golf ». Mais sur le plan pratique de la ville, j'ai pas
5 vu d'intervention militaire ou j'ai pas entendu parler d'intervention militaire.

6 Q. [11:44:42] Et en ce qui concerne ce qui s'est passé au Golf Hôtel, est-ce qu'il y a eu
7 une confrontation armée ?

8 R. [11:44:55] Oui, les films... existent. Euh... je l'ai regardée, donc, cette vidéo-là, où
9 il y a eu... c'est un affrontement entre... entre militaires et... et rebelles. À l'occasion
10 de ce film-là, j'ai retenu un... un... un mot... un mot qui doit être... un mot malinké
11 ou dioula, celui qui prenait le... le... le RPG disait (*citation en malinké*). Je crois que ça
12 voudrait dire « il faut baisser un peu », ou quelque chose comme ça.

13 Q. [11:45:48] La marche avait... avait-elle été autorisée ce jour-là ?

14 R. [11:45:55] Non, puisqu'il fallait disperser. Non.

15 Q. [11:46:06] Et était-il nécessaire d'obtenir une autorisation pour organiser une
16 marche ?

17 R. [11:46:17] Dans tout pays civilisé, on... on obtient une... le... mais le... Je pense
18 que le Président Laurent Gbagbo, comme c'est lui qui est l'initiateur des marches en
19 Côte d'Ivoire, il saura vous indiquer...

20 Q. [11:46:51] À votre connaissance, qui avait organisé cette marche ? Qui... qui en
21 était le... le... le principal organisateur ?

22 R. [11:47:07] Ben, je crois que c'est la grande structure du RHDP, et en particulier
23 dans des vidéos que j'ai vues, KKB s'est fait pratiquement l'initiateur de cette
24 marche. KKB, au risque de me tromper, c'est son pseudonyme (*phon.*), je sais pas si
25 c'est Kouamé Konan Bertin ou... mais, enfin, il est très, très bien connu. En ce
26 moment, je crois qu'il soit... il est le député de... de... de Port-Bouët.

27 Q. [11:47:59] Et quel lien avait-il avec les rebelles, si tant est qu'il ait eu un lien ?

28 R. [11:48:08] Euh... bon, KKB, il était dans le RHDP, et comme le RHDP... Euh,

1 vraiment, il serait difficile de faire la différence entre le RHDP et les rebelles, hein.
2 Entre le RHDP et les rebelles, c'est vraiment... euh... il est difficile de faire la... la...
3 la... de faire la distinction.

4 Q. [11:48:45] Et quelle relation KKB avait-il avec Guillaume Soro — là encore, si tant
5 est qu'il en ait une ?

6 R. [11:49:01] Ils sont tous dans le RHDP, donc c'est des relations de co-fraternité.

7 Q. [11:49:24] Juste avant la pause du matin, je vais vous montrer une vidéo qui porte
8 la référence CIV-OTP-0092-0535.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:49:53] Et il s'agit du... de la pièce 271 sur la liste de
10 la Défense.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:49:59] Vous voulez
12 diffuser toute la vidéo ?

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:50:03] Oui, oui. En fait, la vidéo ne dure
14 que 10 minutes, donc toute la vidéo, s'il vous plaît.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:50:12] Très bien.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:50:13] Nous avons également une transcription de
17 cet extrait vidéo. « Il » porte la référence CIV-D15-0004-10... 1500.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [11:50:27] Monsieur le Président, je ne vais pas soulever
19 d'objection. Je peux m'accommoder de cela. Mais cette pièce a été ajoutée à la liste
20 hier ou ce matin. Je ne voudrais pas soulever une objection, mais il serait plus utile
21 de disposer d'une liste complète avant le début de l'interrogatoire.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:50:47] Je prie la Chambre de nous excuser pour la
23 divulgation tardive de cette pièce — de la transcription. Cela étant, la vidéo a été
24 divulguée au moment opportun.

25 M^{me} PACK (interprétation) : [11:51:06] Je vous prie de m'excuser. Au temps pour
26 moi, c'est la transcription qui est arrivée ce matin. Je vous prie de m'excuser.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:51:17] Bon, ce n'est pas
28 très grave, alors. Nous pouvons diffuser cette vidéo.

1 Qui a la main ? Qui contrôle les machines, la technologie ?

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:51:31] Moi, enfin, pas moi personnellement, mais
3 c'est nous qui avons la main, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:51:37] Merci.

5 *(Diffusion d'une vidéo)*

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:52:35]

7 Q. [11:52:36] Monsieur le témoin, qui était cette personne ?

8 R. [11:52:41] Bon, j'ai vu, bien inscrit en bas, Ahoussou Jeannot, qui est en ce
9 moment, je crois, ministre des Affaires... des Affaires présidentielles, quelque chose
10 comme ça, ministre d'État, ministre des Affaires présidentielles, quelque chose
11 comme ça.

12 Q. [11:53:06] Et de quel événement parlait-il, d'après vous, d'après ce que vous en
13 avez compris ?

14 R. [11:53:15] Il parle de... de la marche du 16... 16 décembre, donc, 2010. Il montre
15 qu'ils ont conditionné des jeunes gens pour la marche sur la RTI, que c'est des gens
16 qui avaient été préparés, formés, tout ça, qu'il fallait qu'ils bougent sur le terrain.
17 C'est pour ça que je vous disais qu'on a des... des problèmes pour faire la différence
18 entre les rebelles et le RHDP.

19 Q. [11:53:55] Et sur la base de ce que vous saviez à l'époque, de quoi s'agit-il
20 lorsqu'on parle de jeunes personnes, jeunes hommes bien formés ? Qu'est-ce que
21 cela veut dire, au juste ?

22 R. [11:54:10] Mais c'est... c'est... mais c'est très clair. Je pense que c'est très clair.
23 C'est... Ça veut dire simplement que c'est eux qui ont formé les rebelles, puisque les
24 rebelles, c'est des jeunes civils qui ont été bien formés, qui ont été... qui ont été bien
25 formés, à... dans une base arrière, qu'on le sait, c'est une information qu'on le sait,
26 qui ont été bien formés sur la base arrière de... du Burkina, et donc qui sont bien
27 entraînés et qui viennent. Et à part cette vidéo, en parlant des vidéos du Golf, y a une
28 autre vidéo où, justement, ces jeunes qui semblent être bien formés, le Premier

1 ministre Soro Guillaume donne les instructions, relayées par Wattao, où je me
2 rappelle qu'il avait dit : « Eux n'ont pas pu mater notre rébellion ; nous, on va mater
3 la leur. »

4 Q. [11:55:20] Et d'après ce que vous avez pu observer, quel était l'objectif ce jour-là,
5 en ce qui concerne la RTI ?

6 R. [11:55:25] Mais comme pendant longtemps, euh... euh... les... les... les rebelles
7 ont pensé que le pouvoir se trouvait à la gendarmerie et à la Radio télévision, donc,
8 certainement, c'était pour prendre le pouvoir.

9 Q. [11:55:53] Comment ?

10 R. [11:56:00] « Comment ? », je ne peux... je ne peux...

11 M^{me} PACK (interprétation) : [11:56:02] Je ne suis pas certaine...

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:56:08] Le Procureur n'a pas terminé sa
13 phrase.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:56:12]

15 Q. [11:56:14] Je pense que vous pouvez poursuivre, Monsieur le témoin. Ma
16 contradictrice est assise.

17 M^{me} PACK (interprétation) : [11:56:20] Je demande simplement comment ce... ce
18 témoin est censé répondre à ce genre de question, si les questions concernent les
19 stratégies, les méthodes et ainsi de suite. Je me demande simplement si ces questions
20 sont appropriées.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:56:34] Je suis d'accord
22 avec vous. En fait, non, je ne peux pas être en... en accord avec vous, parce que le
23 témoin est absolument capable de dire « je ne sais pas », il peut répondre.

24 M^{me} PACK (interprétation) : [11:56:50] Oui, bien sûr, c'est pour cela que je n'ai pas...
25 je ne suis pas intervenue avant maintenant.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:57:00] Je pense que nous
27 pouvons tous admettre que ce témoin est en mesure de répondre aux questions de
28 façon appropriée. Merci.

1 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:57:09]

2 Q. [11:57:11] Veuillez poursuivre, Monsieur le témoin.

3 D'après ce que vous avez pu observer, comment on était censé reprendre le
4 pouvoir ?

5 R. [11:57:22] Ma réponse s'est chevauchée avec la réaction de... de M^{me} le Procureur.
6 Je disais que je ne sais pas le comment.

7 Q. [11:57:37] (*Intervention non interprétée*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:57:39] Vous voyez ?

9 Bon, poursuivez.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:57:45] Je vais présenter une dernière vidéo au
11 témoin, et j'aurai peut-être de bonnes nouvelles à annoncer à la Chambre.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:57:55] Très bien.

13 Veuillez poursuivre.

14 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

15 Q. [11:58:11] Nous allons vous montrer une autre vidéo, Monsieur le témoin.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:58:16] Elle porte la référence CIV-OTP-0064-0101.
17 La référence de la transcription est la suivante : CIV-D15-0004-1199. Il s'agit de la
18 pièce 213 dans notre liste. Le... L'horodatage commence à 32 mn 47 s.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:59:13] Jusqu'à la fin ?

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:59:16] Nous n'avons pas encore arrêté la fin.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:59:22] Vous ne savez pas
22 encore ?

23 M^{me} PACK (interprétation) : [11:59:24] Est-ce que l'on pourrait avoir la date, aux fins
24 de l'enregistrement ?

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:59:32] Je pensais que ma contradictrice allait savoir
26 d'emblée de quelle vidéo il s'agit.

27 M^{me} PACK (interprétation) : [11:59:40] Oui, je le sais, mais je voudrais que les choses
28 soient bien claires au compte rendu.

1 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:59:46] *30 décembre 2010.

2 (*Diffusion d'une vidéo*)

3 Aux fins de l'enregistrement, la diffusion s'est arrêtée à 33 mn et 39 s.

4 Q. [12:01:08] Monsieur le témoin, nous allons revenir sur nos pas. Je voudrais vous
5 poser la question suivante : les armes que nous avons vues dans les mains des
6 rebelles, est-ce que vous êtes en mesure de nous dire s'il s'agit d'armes modernes ou
7 si elles sont opérationnelles ?

8 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [12:01:31] Votre microphone n'était pas allumé,
9 Maître O'Shea.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:01:42] Votre
11 microphone.

12 Je vous remercie, Madame le représentant légal des victimes.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:01:47] Je remercie la représentante légale des
14 victimes.

15 Q. [12:01:53] Donc, je disais, nous allons revenir un petit peu en arrière, si cela est
16 nécessaire.

17 Est-ce que vous avez été en mesure de voir si les armes que portaient ces soldats
18 étaient modernes ou opérationnelles ?

19 R. [12:02:08] Oui, ces armes étaient modernes. J'ai vu des... Enfin, je ne peux pas
20 donner les spécificités, mais j'ai vu des armes modernes.

21 Q. [12:02:25] Et l'homme qui parlait, nous savons tous de qui il s'agit, mais dites-le
22 pour le compte rendu d'audience. Qui est-il ?

23 R. [12:02:37] Wattao, dont j'ai parlé tout à l'heure.

24 Q. [12:02:44] Et l'homme qui était avant celui-ci.

25 R. [12:02:50] Ah, ah, lui, c'est l'ami de Charles Blé Goudé, c'est Soro Guillaume.

26 Q. [12:02:58] Il y a de nombreux amis de Blé Goudé, apparemment.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:03:06] Donc, Monsieur le Président, je vais
28 consulter mon équipe pendant la pause, et nous ferons le point après la pause.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:03:15] Et ça, c'est la
2 bonne nouvelle, puisque vous allez consulter votre équipe ? C'est ça, la bonne
3 nouvelle ?

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:03:22] Eh bien, écoutez, il y a toute une hiérarchie
5 au sein de mon équipe, donc je vais consulter mon commandant supérieur.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:03:32] Ah ! Moi,
7 je pensais déjà qu'on allait proroger d'une demi-heure pour vous donner... pour
8 avoir deux heures, mais bon, peu importe.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:03:46] Je vais vérifier auprès du général et je vous
10 présenterai mon rapport.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:03:53] Bien.

12 Une demi-heure de pause et nous reviendrons à 12 h 30. Merci.

13 M. L'HUISSIER : [12:04:01] Veuillez vous lever.

14 *(L'audience est suspendue à 12 h 03)*

15 *(L'audience est reprise en public à 12 h 34)*

16 M. L'HUISSIER : [12:34:35] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:34:56] Maître O'Shea.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:35:04] Oui, Monsieur le Président, Madame,
21 Messieurs les juges.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:35:08] Je suis très
23 curieux, très curieux.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:35:12] Je suis arrivé à la gare du Nord.

25 Q. [12:35:19] Alors, Monsieur le témoin, je vous remercie, je remercie toutes les
26 parties et la Chambre. Tout cela pour vous dire que j'en ai terminé, en fait, avec mon
27 contre-interrogatoire. Donc je vous remercie, Monsieur le témoin.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:35:34] Maître Altit.

1 M^e ALTIT : [12:35:35] Merci, Monsieur le Président. Et cela conclut l'interrogatoire de
2 l'équipe de défense de Laurent Gbagbo.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:35:43] Écoutez, je vous
4 remercie beaucoup.

5 Je vais alors donner la parole à l'équipe de la Défense de M. Blé Goudé.

6 Monsieur le témoin, vous avez entendu que l'équipe de la Défense de M. Gbagbo n'a
7 plus de question à vous poser. Ils ont terminé. Et vous allez maintenant répondre
8 aux questions de l'équipe de la Défense de M. Blé Goudé.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:36:10] C'est Monsieur... C'est M^e N'dry qui
10 s'occupera de la première partie des questions et je m'occuperai de la
11 deuxième partie des questions.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:36:20] Merci beaucoup.

13 Je vois que le Bureau du Procureur souhaite intervenir.

14 M^{me} PACK (interprétation) : [12:36:25] Oui, Monsieur le Président.

15 Est-ce que je pourrais aborder rapidement, à huis clos partiel, une question ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:36:30] Oui, oui. Nous
17 allons donc passer à huis clos partiel.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [12:36:34] Et il serait peut-être prudent d'ôter les
19 écouteurs ou de couper la transmission vers le témoin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:36:45] Oui, de couper le
21 son.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 36)*

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 12 h 42)*

19 M. LE GREFFIER : [12:42:10] Monsieur le Président, nous sommes en audience
20 publique maintenant.

21 *(Reconnexion de la liaison audio de la vidéoconférence)*

22 Et je confirme que les personnes dans la salle de transmission peuvent nous
23 entendre.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:42:20] Monsieur le
25 témoin, vous m'entendez maintenant à nouveau ?

26 LE TÉMOIN : [12:42:24] Oui, je vous entends, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:42:29] Merci beaucoup
28 de votre patience. Nous avons juste un petit problème à... à traiter à huis clos

1 partiel sans que vous n'entendiez cela.

2 Donc, je vais maintenant donner la parole à l'équipe de la Défense de M. Blé Goudé.

3 Je sais que c'est dans un premier temps M^e N'Dry qui va poser des questions au nom

4 de... la Défense M. Blé Goudé.

5 Maître N'Dry, vous avez la parole.

6 M. N'DRY : [12:42:59] Merci, Monsieur le Président.

7 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

8 PAR M. N'DRY : [12:43:09]

9 Q. [12:43:09] Monsieur le témoin, bonjour.

10 R. [12:43:15] Bonjour, Maître N'Dry.

11 Q. [12:43:19] Je suis donc Maître N'Dry Claver Kouadio, avocat au barreau de Côte
12 d'Ivoire, et coconseil dans l'équipe de défense de M. Charles Blé Goudé.

13 M. N'DRY : [12:43:41] Monsieur le Président, je voudrais m'adresser à votre
14 Chambre pour dire que l'essentiel ou du moins, même, je parlerai de la totalité de
15 ma première partie de mon intervention et de mes échanges avec le témoin, elles
16 vont se passer, donc, en session close.

17 Donc, je voudrais maintenant que... Oui...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:44:15] Donc, est-ce que
19 nous pouvons dire que jusqu'à la pause de 13 h 30 nous allons rester à huis clos
20 partiel, Maître ? C'est ce à quoi vous vous attendez, Maître ?

21 M. N'DRY : [12:44:33] (*Intervention inaudible*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:44:35] D'accord. Bien.

23 Alors, nous allons passer à huis clos partiel pour toute la durée de ce volet
24 d'audience qui va se terminer à 12 h 30 (*phon.*), et ensuite, nous reprendrons à
25 15 heures.

26 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 44*)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(L'audience est suspendue à 13 h 29)*

6 *(L'audience est reprise en public à 15 h 02)*

7 M. L'HUISSIER : [15:02:35] Veuillez vous lever.

8 Veuillez vous asseoir.

9 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:03:02] À nouveau,
11 bonjour à tous ici présents dans la salle d'audience, et ainsi qu'au public dans la
12 galerie du public et ailleurs.

13 Je... Bonjour. Je vous souhaite à vous aussi une bonne journée, Monsieur le témoin.

14 *(Silence du témoin)*

15 Est-ce que vous m'entendez, Monsieur le témoin ?

16 LE TÉMOIN : [15:03:31] Je vous entends très bien. Je vous entends très bien,
17 Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:03:38] Merci beaucoup.

19 Sans plus tarder, je redonne la parole à M^e N'Dry, enfin, à l'équipe de défense de
20 M. Blé Goudé.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:03:47] Oui, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:03:49] Je vous redonne la
23 parole pour que vous poursuiviez votre interrogatoire.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:03:55] Oui, Monsieur le Président.

25 Nous souhaiterions parler... aborder deux questions (Expurgé) à huis
26 clos partiel, donc, avec votre permission, j'aimerais que nous passions à huis clos
27 partiel, après quoi M^e N'Dry abordera un autre sujet.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:04:15] En audience

1 publique ? Pardon ?

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:04:16] Pardon, non, le prochain sujet sera abordé à
3 huis clos partiel également.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:04:23] Très bien.

5 Passons à huis clos partiel.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 04)*

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (*Passage en audience publique à 16 h 47*)

5 M. LE GREFFIER : [16:47:29] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
6 Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:47:38] Merci.

8 Veuillez poursuivre, Maître Knoops.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:47:42] Je vous remercie, Monsieur le Président.

10 Q. [16:47:46] Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez l'abréviation
11 « ECOMOG » ?

12 R. [16:47:55] ECOBANK ?

13 Q. [16:47:57] ECOMOG, ECOMOG — E-C-O-M-O-G — ECOMOG ?

14 R. [16:48:08] ECOMOG.

15 Q. [16:48:09] ECOMOG.

16 R. [16:48:11] ECOMOG. Oui (*inaudible*), oui.

17 Q. [16:48:18] Qu'est-ce que cela signifie ?

18 R. [16:48:22] L'ECOMOG, c'est une force ouest africaine, c'est une force... une force
19 d'interposition ouest africaine.

20 Q. [16:48:34] Monsieur le témoin, si vous ne vous sentez pas à l'aise de répondre à
21 des questions sur l'ECOMOG, nous pourrions repasser en audience à huis clos
22 partiel. Mes questions seront générales, mais si vous vous sentez un peu limité dans
23 vos réponses en audience publique, veuillez nous le faire savoir et, à ce moment-là,
24 nous repasserons en audience à huis clos partiel.

25 R. [16:49:04] D'accord.

26 Q. [16:49:06] Ma première question, Monsieur le témoin, est la suivante : pour autant
27 que vous vous en souveniez, est-ce qu'à un moment ou à un autre on a discuté de la
28 possibilité pour l'ECOMOG d'intervenir en Côte d'Ivoire ?

1 R. [16:49:32] Oui.

2 Q. [16:49:33] Je sais que vous avez déjà déclaré devant la Chambre que vous aviez
3 des difficultés à retenir les dates, mais est-ce que vous êtes en mesure de nous
4 donner une référence en... par exemple, un... une période en particulier, où on a
5 envisagé la possibilité pour l'ECOMOG d'intervenir ?

6 R. [16:49:57] La première période dont je me rappelle, c'était dans les premiers
7 débuts de... de... de la guerre, je crois, en 2000... en 2002... en 2002-2003, je crois que
8 c'est le... le Président Eyadema qui avait évoqué en prime cette idée. Et puis à la
9 faveur, donc, de la crise postélectorale, il a été aussi question de l'intervention de
10 l'ECOMOG.

11 Q. [16:50:44] Est-ce que vous vous souvenez si c'était au début ou à la fin de la crise ?

12 R. [16:50:49] Non, c'est... c'était... c'était au début de la crise hein, c'était au début de
13 la crise.

14 Q. [16:51:08] Lorsque vous parlez de « crise », vous parlez de la crise postélectorale
15 de 2010-2011 ; c'est cela ?

16 R. [16:51:19] Excusez... Oui, oui, excusez-moi. Je voulais parler de la crise
17 postélectorale de 2010, où on évoquait la possibilité de... que l'ECOMOG vienne aux
18 côtés de l'ONUCI pour intervenir.

19 Q. [16:51:43] Comment avez-vous appris que l'ECOMOG pourrait éventuellement
20 venir en Côte d'Ivoire ?

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:51:58] Pardon. En fait, cette question devrait être
22 posée à huis clos partiel, car elle concerne des connaissances...

23 R. [16:52:02] C'était de notoriété publique hein, c'est pas... euh... c'est pas en vertu
24 d'un statut... c'était... c'était... c'était une information publique.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:52:18] Et pour ma prochaine question, je pense
26 qu'il nous faudra passer à huis clos partiel, car elle est susceptible de révéler
27 l'identité du témoin.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 52)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (*Passage en audience publique à 16 h 59*)

11 M. LE GREFFIER : [17:00:03] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
12 Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:00:15] Nous sommes en
14 audience publique. Nous souhaitons simplement vous informer que nous allons
15 lever l'audience et nous reprendrons demain matin à 10 h 30 pour la suite et la fin de
16 l'interrogatoire de l'équipe de défense de M. Blé Goudé.

17 Et je pense que le Bureau du Procureur aura des questions supplémentaires à poser,
18 et après quoi nous verrons si les équipes de défense voudront prendre la parole ou
19 pas.

20 Nous allons donc lever l'audience.

21 Monsieur le témoin, nous nous reverrons demain matin à 10 h 30. Merci. Merci
22 beaucoup.

23 LE TÉMOIN : [17:01:01] Merci, Monsieur le Président.

24 M. L'HUISSIER : [17:01:05] Veuillez vous lever.

25 (*L'audience est levée à 17 h 01*)